

Veillez enregistrer le document avant de le remplir afin de conserver vos données

Nom	Date
Prénom	No de permis
Adresse	Code postal
Courriel	Téléphone

Un membre peut être dispensé de répondre à une demande provenant, entre autres, du comité d'inspection professionnelle s'il s'agit d'un technologue qui :

1. n'exerce aucune fonction clinique ou qui occupe un poste qui ne comporte pas de tâches professionnelles ni d'activités réservées – **dispensé à partir de l'étape 2 uniquement** ;
2. est en congé de maladie, en année sabbatique, en congé de maternité ou en congé pour études, etc. **dispensé à partir de l'étape 1 uniquement** pour le programme de surveillance général et **à partir de l'étape 2** pour les programme de surveillance de la pratique autonome et de la mammographie.

IMPORTANT

Des **pièces justificatives doivent être fournies** afin de valider la dispense.
Veillez les acheminer lors de l'envoi du formulaire.

Demande de dispense

Programme de surveillance	Générale	Pratique autonome Mammographie
Année de surveillance		
Étape		

Motif de la demande

Sélectionnez le motif dans la liste déroulante :

Informations complémentaires (ex. : cause de congé de maladie)



Section II du Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec

Article 42 : « Le technologue en imagerie médicale, le technologue en radio-oncologie ou le technologue en électrophysiologie médicale à qui l'Ordre demande de participer à un conseil d'arbitrage de comptes, un conseil de discipline, un comité d'inspection professionnelle ou un comité de révision, doit accepter cette fonction à moins de motifs raisonnables. »

Ne constitue pas de motif raisonnable pour faire une demande dispense, le fait de :

- Détenir un poste à temps partiel ou occasionnel;
- S'approcher de sa retraite lorsque le permis est toujours en règle;
- D'avoir été inspecté l'année précédente.

Retourner ce formulaire, dûment rempli, avec vos pièces justificatives

par courriel à sip@otimroepmq.ca ou par fax au 514 355-2396

La décision du comité vous sera transmise par courriel dans les meilleurs délais.

Veillez, s'il vous plaît, inscrire votre adresse courriel, dans l'espace prévu à cet effet.

Inspection professionnelle...
le technologue au  *de l'évaluation de ses compétences !*



Section **Membres et Étudiants/Amélioration de l'exercice : DPP et inspection/Inspection professionnelle**
sur le site otimroepmq.ca pour plus d'information.

ESPACE RÉSERVÉ À L'ORDRE

Statut de la demande de dispense

Acceptée

Refusée

Analyste

Date